

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-904/SG/PRI portant arrêté provisoire des recettes et des dépenses admises au budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1974.

n° 75-904/SG/PRI

Ministère MINISTERE DU PORT ET DES REGIS INDISTRUELLES	Date de publication 15 mai 1975
Numéro JO n° 11 du 10/06/1975	Date du numéro 10 juin 1975

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1974 sont arrêtées provisoirement comme suit : — recettes recouvrées 298 352 826 FD — dépenses admises 215 640 934 FD d'où un excédent de recettes sur les dépenses de 82 711 892 FD

#### Art. 2

— Cet excédent sera versé au fond de réserve de la Régie des Eaux de Djibouti, conformément aux dispositions réglementaires.